

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER		X	
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET		X	
8. Jacques CONVERT		X	Christian MOUNIER
9. Gérard DILLENCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN	X		
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie RENAUD

Muriel BORRELY-DUBINI

Olivier VERDENAL

Aurore FRAISSE

Fabienne FAVRE

Directrice du CIAS Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

Directeur financier

Chargée de mission budgétaire CIAS

Assistante administrative à la Direction du CIAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26.09.2025

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 02 octobre 2025 a été transmis le 26 septembre 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 2 octobre 2025

La Vice-Présidente,
Danièle BEAUX-SPEYSER

la Secrétaire de Séance,
Brigitte BARLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20251002-DEL18189-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 3

Année : 2025

Exécutoire le : 03 OCT. 2025

Publiée/Notifiée le : 07 OCT. 2025

Visée le : 07 OCT. 2025

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de prestations entre le CIAS Grand Lac et la commune de RUFFIEUX

Madame la Vice-Présidente expose que dans le cadre de ses compétences, le CIAS Grand Lac gère un bâtiment à vocation intercommunale, l'EHPAD « les Fontanettes » situé 210 route d'Aix les Bains, à Chindrieux. L'entretien de ce bâtiment nécessite un travail régulier. Le CIAS Grand Lac ne disposant pas de moyens pour assurer cet entretien, la commune de RUFFIEUX a été sollicitée pour l'assurer grâce à ses moyens matériels et humains.

Il est proposé au Conseil d'administration de signer une convention fixant les conditions et les modalités d'intervention et financières de la commune de RUFFIEUX et annexée à la présente délibération

Madame la Vice-Présidente propose de signer cette convention pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Cette convention pourra être renouvelée par voie d'avenant pour une durée de 3 ans, ne pouvant excéder une durée totale de 6 ans.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

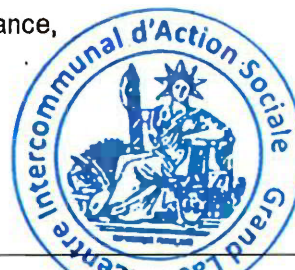
- APPROUVE le présent rapport
- APPROUVE la présente convention ci-annexée,
- DECIDE de signer cette convention de prestations,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestation et tout autre acte administratif nécessaire à son exécution entre le CIAS et la commune de RUFFIEUX

Aix-les-Bains, le 2 octobre 2025

La Vice-Présidente
Danièle BEAUX-SPEYSER

• Conseillers en exercice : 25
• Présents : 16
• Présents et représentés : 17
• Votants : 17
• Pour : 17
• Contre : 0
• Abstentions : 0
• Blancs : 0

La secrétaire de séance,
Brigitte BARLET



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20251002-DELIB191-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITIONS DE PERSONNEL ET DE MATERIEL POUR
L'ENTRETIEN DU BÂTIMENT DE L'EHPAD LES FONTANETTES ENTRE LE CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE GRAND LAC ET LA COMMUNE DE
RUFFIEUX**

Entre

D'une part,

La commune de RUFFIEUX, représentée par Monsieur Olivier ROGNARD, agissant en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Et

D'autre part,

Le Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS) Grand Lac, représenté par son président, Renaud BERETTI, habilité par délibération en Conseil d'Administration, en date du 2 octobre 2025,

Préambule :

Le CIAS Grand Lac gère un bâtiment à vocation intercommunale, l'EHPAD les Fontanettes situé au 210 route d'Aix les Bains, à Chindrieux.

L'entretien de ce bâtiment nécessite un travail régulier. Le CIAS Grand Lac ne disposant pas de moyens pour assurer cet entretien, la commune de RUFFIEUX a été sollicitée pour l'assurer grâce à ses moyens matériels et humains.

La commune de Ruffieux entend donc mettre à disposition du CIAS de Grand Lac du personnel et du matériel pour l'exécution des prestations de petit entretien.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'intervention et financières entre la commune de RUFFIEUX et le CIAS Grand Lac, pour l'entretien du bâtiment ci-dessus cité.

Article 2 : Durée et date d'effet de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans à compter de sa signature par les deux parties.

La convention pourra être renouvelée par voie d'avenant pour une durée de 3 ans, ne pouvant excéder une durée totale de 6 ans.

Article 3 : Nature des missions confiées

Les missions demandées à la commune de RUFFIEUX par le CIAS Grand Lac seront les suivantes :

- Missions de petits travaux, réparations, pose et dépose de matériels divers (miroirs, petits mobiliers, tableaux...),
- Enlèvement de cartons et dépôt en déchèterie,
- Tronçonnage
- Elagage
- Contrôle de groupe électrogène

Article 4 : Moyens matériels et humains

4.1 Moyens matériels

La commune interviendra avec son matériel (véhicule, outils...).

Le CIAS Grand Lac fournira le petit matériel (ampoules, peinture...) nécessaire à la réalisation du travail.

4.2 Moyens humains

La commune interviendra avec son personnel.

Les agents réalisant les travaux devront être en possession des habilitations réglementaires et techniques nécessaires.

Article 5 : Responsabilités

Pendant la durée de l'intervention la commune de Ruffieux demeure l'employeur du personnel et conserve l'ensemble des responsabilités qui lui incombent.

Article 6 : Organisation du service

- Calendrier d'intervention

La commune sera amenée à intervenir une demi-journée toutes les semaines. Cette demi-journée est fixée au mardi après-midi. En cas de jours fériés, l'intervention est repoussée au mercredi. **Toute absence ou modification de planning doit être communiquée à l'EHPAD Les Fontanettes.**

L'EHPAD Les Fontanettes s'engage :

- à adresser au plus tard le jeudi précédent l'intervention, la liste des travaux à réaliser,
- à informer au plus tard le jeudi précédent l'intervention, la commune en cas d'annulation de l'intervention ;

En cas d'urgence, la commune de RUFFIEUX pourra être sollicitée pour une intervention exceptionnelle en dehors du planning établi et selon ses possibilités.

Article 7 : Modalités financières

7.1 Personnel

Pour le personnel, le tarif horaire demandé au CIAS GRAND LAC est fixé à 35.83€/heure. Il comprend l'ensemble des charges incombant à la commune de RUFFIEUX : frais de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formations, missions), la fourniture des équipements de protection individuelle nécessaires (gants, casques, chaussure de sécurité, masques), les charges de matériels divers et assimilés

Ce tarif horaire pourra être révisé annuellement en tenant compte du coût horaire de l'agent déterminé au 31 décembre de l'année N-1.

Ce tarif est déterminé par le coût horaire de l'agent au 31 décembre 2024, auquel est appliqué un coefficient « coût structure » qui inclut, notamment le carburant, la maintenance du matériel, les consommables, la charge administrative...

7.2 Matériel

Le prêt de matériel sera facturé par la commune de RUFFIEUX au tarif horaire suivant :

Tondeuse :	13.59€/heure
Débrousailluse/ tronçonneuse :	2.47€/heure
Véhicule léger :	0.32€/heure
Camion :	0.95€/heure
Matériel d'élagage :	3.15€/heure

Ces tarifs comprennent l'ensemble des coûts d'utilisation du matériel (énergie et fournitures, entretien, amortissement...) et pourront être actualisés annuellement par avenant.

L'agent devra signaler les réparations faites sur les fiches événements qui serviront de justificatif à la facturation.

Article 8 : Facturation

Les prestations effectuées seront payées par mandat administratif sur présentation d'une facture annuelle arrêtée au 31 décembre de chaque année présentant un récapitulatif des travaux effectués (type de travaux et /ou prestations-nombre d'heures, personnel et matériel).

Article 9 : Disposition de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un représentant de la Commune de RUFFIEUX et le Directeur du CIAS Grand Lac. Un rapport succinct sur l'application de la présente convention sera établi annuellement.

Article 10 : Avenant à la convention

Toute modification éventuelle des conditions et des modalités d'exécution des parties seront définies en commun accord et feront l'objet d'un avenant.

Article 11 : Révision des prix

Les prix pourront être révisés annuellement par voie d'avenant après accord entre les deux parties.

Article 12 : Résiliation

La présente Convention pourra être résiliée à l'amiable par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Avis de Réception (LRAR).

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements aux obligations de la présente convention et/ou de défaillance relative aux missions confiées dans le respect du délai de préavis et des modalités de résiliation sus mentionnés.

Article 13 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la convention devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble, situé au n°2 place de Verdun 38000 Grenoble.

Fait à, le

Fait à, le

Pour la Commune de RUFFIEUX,

Pour le CIAS GRAND LAC

Le Maire,
Olivier ROGNARD

Le Président,
Renaud BERETTI

Acte à classer

DELIB191

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-03T09-16-02.02 (MI264267632)**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20251002-DELIB191-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Convention de prestations entre le CIAS Grand Lac et la commune de Ruffieux**Date de décision :** 02/10/2025**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :**
1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.3. Autres**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [Conseil 2025-10-02 Page de garde.PDF](#)**Multicanal :** Non**Pièces jointes :**[3 DELIB Convention prestations CIAS Ruffie...](#)**Type PJ :** 99_DE - Délibération[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[3-1 Convention de prestations CIAS Com... de Ruffieux.PDF](#)**Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

PréparéDate **03/10/25 à 09:16**Par **BORRELY DUBINI Muriel****Transmis**Date **03/10/25 à 09:16**Par **BORRELY DUBINI Muriel****Accusé de réception**Date **03/10/25 à 09:19**